

ARRÊTÉ n°2024-22-DAJI
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS
DES ÉLECTIONS PARTIELLES
AUX CONSEILS CENTRAUX

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ainsi que des modalités de recours contre les élections,
- Vu le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'arrêté du président n°2024-15-DAJI du 10 septembre 2024 portant organisation des élections partielles aux conseils centraux,
- Vu l'arrêté n° 2024-21-DAJI du 9 octobre 2024 mettant fin au processus électoral relatif à l'élection partielle au Conseil d'Administration (CA),
- Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins en date du 17 octobre 2024,
- Vu le procès-verbal de déroulement des opérations électorales, établi par le bureau de vote du campus Jean-Henri Fabre lors du scrutin concernant le collège B de la Commission de la Recherche du Conseil Académique, mentionnant la présence dans l'urne d'un suffrage irrégulièrement exprimé,
- Considérant que l'irrégularité signalée par le bureau de vote du campus Jean-Henri Fabre n'est pas de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin, étant donné que tous les suffrages constatés lors du dépouillement sur ce campus, dont le suffrage irrégulier, sont exprimés pour le seul et unique candidat à l'élection,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont proclamés les résultats des scrutins :

- pour le remplacement d'un représentant des personnels du collège A - secteur DEG à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAC) (Annexe 1),
- pour le remplacement d'un représentant des personnels du collège B à la Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique (CAC) (Annexe 2).

Article 2 :

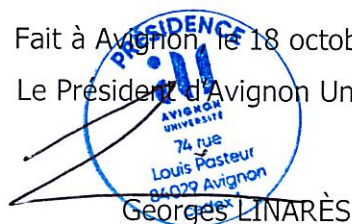
Le présent arrêté sera affiché dans le hall de la zone présidence.

Il sera également consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités.

Fait à Avignon, le 18 octobre 2024

Le Président d'Avignon Université,



74 rue
Louis Pasteur
84029 Avignon
Georges LINARÈS

Transmis au Recteur de Région académique, et publié le

21 OCT. 2024

ANNEXE 1
PROCLAMATION DES RÉSULTATS
ÉLECTION PARTIELLE CFVU DU CAC
COLLÈGE A - SECTEUR DEG

RÉSULTATS du SCRUTIN du 17 octobre 2024

Nombre d'électeurs inscrits :	3
Nombre de votants :	3
Bulletins blancs et nuls :	-
Suffrages exprimés :	3
Nombre de sièges titulaires à pourvoir	1

CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
MAFFRE-BAUGÉ Agnès	3

EST PROCLAMÉE ÉLUE :

Mme MAFFRE-BAUGÉ Agnès

ANNEXE 2
PROCLAMATION DES RÉSULTATS
ÉLECTION PARTIELLE CR DU CAC
COLLÈGE B

RÉSULTATS du SCRUTIN du 17 octobre 2024

Nombre d'électeurs inscrits :	40
Nombre de votants :	6
Bulletins blancs et nuls :	-
Suffrages exprimés :	6*
Nombre de sièges titulaires à pourvoir	1

CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
MEYER Grégory	6*

** Le nombre de suffrages exprimés et obtenus ne comporte pas le suffrage irrégulier*

EST PROCLAMÉ ÉLU :

M. MEYER Grégory